

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/22353
15 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL****LETTRE DATEE DU 11 MARS 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU HONDURAS**

J'ai l'honneur de porter les faits décrits ci-dessous à la connaissance du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

Le 22 février 1991, à 5 heures du matin, dans le secteur de Jamastrán, près de la frontière avec le Nicaragua, une patrouille de reconnaissance hondurienne commandée par le lieutenant Vicente Danilo Puerto Martínez a saisi, au lieu-dit San Antonio (Conchagua) dans le département de El Paraíso, le matériel militaire ci-après :

- a) Trente-cinq (35) grenades à tube RPG-7;
- b) Quatre (4) sacs contenant des mèches lentes pour explosifs;
- c) Cinq (5) colis contenant des détonateurs électriques;
- d) Quarante et un (41) propulseurs de grenade à tube;
- e) Treize (13) postes émetteurs récepteurs ICOM;
- f) Soixante-neuf (69) caisses contenant des détonateurs non électriques;
- g) Un (1) portefeuille contenant les papiers du véhicule et une carte de collaborateur de l'armée populaire sandiniste au nom de Felipe González Rodríguez (S).

Ce matériel était transporté par Rafael Arnulfo Aroca, ressortissant hondurien, qui conduisait un véhicule Ford de couleur rouge lui appartenant. L'intéressé venait du secteur de Dificultades et se dirigeait vers El Zamorano.

Dans ses déclarations à la presse hondurienne et à la presse internationale, M. Rafael Arnulfo Aroca, qui, pour ce transport d'armes, utilisait le pseudonyme de Felipe González Rodríguez, a indiqué, entre autres choses, que le matériel était destiné au groupe subversif Cinchoneros, au Honduras, et lui avait été remis le 21 décembre 1990 à la Laguna, département de Nueva Segovia, par le capitaine nicaraguayen Francisco Javier Benavidez. Celui-ci lui avait remis un sauf-conduit

en tant que "collaborateur de la Direction des renseignements" qui devait lui permettre de passer, dans un sens ou dans l'autre, la frontière avec le Nicaragua. L'intéressé a précisé qu'il avait transporté ce matériel dans sa propriété à Dificultades, sur la frontière, où il l'avait entreposé dans une cache construite à cet effet.

M. Aroca a déclaré par ailleurs que ses premiers contacts avec des membres du Front sandiniste remontaient au mois de novembre de 1990. Il leur avait été présenté par Clemente Duarte Ferrufino, ressortissant hondurien qui collabore avec le Front en question et qui l'avait mis en relations avec un individu connu sous le nom de "capitaine Iván". Ce dernier, qui était impliqué dans la vente de missiles à la guérilla de El Salvador, avait fui vers le Costa Rica quand la chose avait été découverte et avait été remplacé par un autre militaire appelé Emilio. M. Aroca a précisé que le capitaine Iván "était le principal responsable de cette affaire, mais que Lenin, Roberto, Israël et d'autres y avaient également collaboré".

Le Gouvernement hondurien est profondément préoccupé par cet incident dans la mesure où il dénote une volonté de continuer à encourager la subversion dans la région de l'Amérique centrale. C'est ce qui explique la teneur de la note que j'adresse aujourd'hui même au Chef du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, le général Lewis Mackenzie, note dont vous trouverez copie ci-joint.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des relations extérieures

(Signé) Mario Carías ZAPATA

ANNEXE

Lettre datée du 11 mars 1991, adressée au Chef du Groupe
d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale

J'ai le plaisir d'accuser réception de votre note du 1er mars 1991, relative à la confiscation de matériel militaire par les forces armées honduriennes le 22 février 1991, dans le secteur de Jamastrán, et faisant référence à notre note du 23 février et à votre note du 25.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement hondurien serait très obligé au Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale d'effectuer, dans le cadre du "mandat confié au Groupe par la résolution 644 (1989) du Conseil de sécurité des Nations Unies", une "enquête sur la provenance du matériel militaire qui a été confisqué et sur tous les autres aspects pertinents de cette affaire".

Le Ministre des relations extérieures

(Signé) Mario Carías ZAPATA
